

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : GBOKISSIA	Sexe : Féminin
Prénom : Gertrude	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s)	Nom de la mère : [REDACTED] [REDACTED]
Lieu de naissance : Mbaïki	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance/ âge : 15 septembre 1984 (date corrigée le 27/06/2024 par rapport à la première déclaration)	Numéro de passeport/ pièce d'identité :
Ethnie : Mbatî	Religion : Apostolique

Langue(s) parlée(s) : Sango
Langue(s) écrite(s) : /
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango-Français

Emploi : cultivatrice

Lieu de l'entretien : Bangui
Dates et heures de l'entretien : 24 juin 2024, 10h20-14h50 (avec pauses);
27 juin 2024, 8h50 -14h30 (avec pauses)

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

GBOKISSIA Gertrude

GUISSE Anta :

Distribution restreinte à la CPI

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

BAYSSAT Sabrine :



DECLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. Après un premier entretien avec l'équipe de Défense de Monsieur Yekatom, j'ai été présentée à Me Anta Guissé et à Mme Sabrine Bayssat qui sont également membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») ainsi qu'à [REDACTED] interprète auprès de la CPI.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en sango. Je comprends et je parle parfaitement sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenue de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagée à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacée ou ne m'a forcée à venir faire ces entretiens.

Distribution restreinte à la CPI



Page 2 sur 9

CAR-D29-0009-0805-PRV

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Clarification sur première déclaration

14. La Défense m'explique que suite à ma première déclaration, ils ont des questions supplémentaires.

Naissance de ma fille

15. Au paragraphe 14 de ma première déclaration, j'ai indiqué les noms et les dates de naissance de mes enfants. Je précise que mon dernier enfant, [REDACTED] est né le [REDACTED] elle vient d'avoir 11 ans. Elle est née durant l'année d'arrivée des Seleka. Elle est née alors que les Seleka étaient déjà arrivés à Pissa. Je me souviens que c'était la saison des chenilles lorsque j'ai accouché. Cette année-là, comme [REDACTED] était petite, je ne suis pas partie à la chasse aux chenilles, comme j'ai l'habitude de faire. Je suis restée à la maison.
16. Dans la première déclaration, j'ai indiqué que [REDACTED] est née en 2012. La Défense m'indique que les Seleka sont arrivés durant l'année 2013. Je confirme que j'ai fait une erreur et qu'elle est bien née durant l'année de l'arrivée des Seleka. Comme je ne suis pas allée l'école, je ne sais pas lire et écrire.

Période des Seleka à Pissa

17. Après l'arrivée des Seleka, la population avait peur. Habituellement, avant l'arrivée des Seleka, je vendais des repas du matin au soir au marché. Après leur arrivée, j'ai eu peur de rester et j'ai changé mon activité pour ne vendre que de la bouillie et des gâteaux le

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

matin jusqu'à midi. J'apportais les marchandises au marché et c'est ma fille [REDACTED] qui faisait les ventes.

[REDACTED]

18. [REDACTED]

19. J'ai fait la découverte de leur relation au moment où on installe des barrages pour les poissons. C'était avant la bonne année (nouvel an). C'était la saison sèche. On commence la construction des barrages de poisson au moment de la saison sèche, on continue lors de la bonne année jusqu'à la fin de la saison sèche.

20. [REDACTED]

Départ des musulmans et des Seleka

21. Durant cette même période (construction des barrages), les musulmans sont partis de Pissa. Un jour, un musulman nommé Abdoulaye qui avait une cafétéria à côté du marché est venu au marché pour essayer de vendre les effets personnels de son épouse. Il s'est adressé à moi et à d'autres vendeuses du marché. Il nous a dit que les Seleka avaient dit aux musulmans de Pissa, que comme Djotodia avait démissionné, ils allaient partir et qu'il fallait que les musulmans de Pissa partent aussi dans les deux jours. C'est pour cette raison que sa femme voulait vendre ses affaires.

22. Peu de temps avant, j'avais aussi discuté avec Djida, mon voisin au marché, qui m'a dit que les Seleka avaient dit à tous les musulmans de partir. Les musulmans sont effectivement partis. Les Seleka étaient encore présents au moment de leur départ mais ils sont partis eux-mêmes peu après.

23. Après le départ des Seleka, les jeunes de Pissa ont détruit les maisons des musulmans et la mosquée notamment en enlevant les taules et les bois des bâtiments qu'ils ont emportés. Je sais que ce sont les jeunes de Pissa qui ont détruit les bâtiments car il n'y avait personne d'autre dans la ville.

24. La destruction de la mosquée s'est passée le soir parce que j'ai vu que le toit était parti le lendemain quand je me suis réveillée. A ce moment-là, les Anti balaka n'étaient pas encore arrivés. C'était encore pendant la saison de construction des barrages de poissons.

Arrivée des Anti Balaka à Pissa

25. Peu de temps après, je ne peux pas dire combien de jours, les Anti balaka sont arrivés à Pissa.
26. J'étais à la maison quand les Anti balaka sont entrés à Pissa. Depuis la maison, on entendait des bruits de véhicules et des gens qui criaient de joie. Je n'ai pas vu Rombhot lors de l'arrivée des Anti Balaka. La première fois que j'ai vu Rombhot c'est quand il s'est présenté à la population pour dire qu'il se présentait comme député.
27. Ce jour-là, à l'arrivée des Anti Balaka, même si je ne suis pas sortie j'ai vu passer des gens avec des feuilles de palmes. Tout le quartier était envahi par la population qui célébrait l'arrivée des Anti balaka. Ils chantaient, ils dansaient, ils criaient et tapaient des couvercles de marmites.
28. Le soir de l'arrivée des Anti balaka, [REDACTED] Comme c'était l'évènement de la journée, [REDACTED] qui était sorti pendant la journée nous a décrit la scène de l'arrivée des Anti Balaka à Pissa.
29. Une semaine après l'arrivée des Anti balaka, j'ai repris mes activités au marché normalement.

Présence de [REDACTED] pendant les évènements

30. Je n'ai jamais vu, à aucun moment, [REDACTED] faire partie des Anti Balaka de Rombhot. Il ne s'est pas absenté de Pissa pendant la période des Seleka, ni pendant la période des Anti Balaka à part quand [REDACTED] Durant les deux périodes, je le voyais quotidiennement [REDACTED]

31. Il a continué à travailler dans [REDACTED] après l'arrivée des Anti balaka. Il continuait également [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

32. [REDACTED]

33. [REDACTED]

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

Photographies (Annexes)

34. **Annexe 1 - CAR-OTP-0000025616** : je reconnais [REDACTED] sur les trois premières photos (CAR-OTP-00025601, CAR D29-0019-8020-R01 at 8025, CAR-D29-0010-0194) et sur la dernière (CAR D29-0019-8020-R01 at 8063).
35. **Annexe 2- CAR-D29-0010-0028** : je reconnais [REDACTED] au numéro 8. Le numéro 1 s'appelle [REDACTED] C'est l'enfant du chef de groupe de [REDACTED] [REDACTED] Je ne l'ai pas vu parmi les AB. Il fabriquait des briques.
36. **Annexe 3 – Photo** Je reconnais cet individu mais je ne connais pas son nom. Il est dans la famille [REDACTED] Il était à Pissa. Je ne sais pas quand est ce qu'il était à Pissa. Il était au marché et dans la boutique [REDACTED]
37. **Annexe 4 – Photo** : Je reconnais [REDACTED] [REDACTED]
38. **Annexe 5- CAR-D29-0010-0203** : Je reconnais [REDACTED]

Video CAR-OTP-2094-7613 (Autre vision du combat)

39. La Défense me diffuse une vidéo où je reconnais des gens de Pissa et des endroits de Pissa ou près de Pissa.
- DE 12 :50 à 13:15 : Je reconnais KAPOU. Ce sont des boutiques, le marché est devant.
 - 14 :16 : Je reconnais [REDACTED] c'est un papa. Celui qui a le crâne rasé. Il est de Pissa. Il habite à Pissa. Il est cultivateur. Il est dans le quartier Leboko.
 - 14 :33 :16 : C'est une maman de Pissa. Elle se nomme [REDACTED] Elle réside dans le quartier Banda.
 - 14 :43 : 43 : Je reconnais [REDACTED] qui est à gauche de [REDACTED] Il fabrique les marmites. Il s'appelle [REDACTED] C'est mon-beau-frère, le mari de ma petite sœur qui est à Pissa qui s'appelle [REDACTED] Je dis que c'est ma petite sœur comme on dit ici, mais c'est ma cousine, la fille de ma tante maternelle.
 - 14 :52 :06 : Je reconnais le premier garçon en partant de la gauche, celui qui a un tricot sans manche. C'est le fils de [REDACTED] qui habite à côté de l'école de Pissa.
 - 14 :59 : C'est la route de SAKOLONGO.

Distribution restreinte à la CPI

///

Page 6 sur 9

CAR-D29-0009-0809-PRV

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

- 15 :17 : 21 : La femme qui a les cheveux détachés sur la gauche et qui lève le bras gauche s'appelle [REDACTED] C'est une vendeuse de *chicouangue*.
 - 15 :31 : La femme qui est sur la droite en robe derrière le militaire s'appelle [REDACTED] C'est une vendeuse de *chicouangue* au marché de Pissa.
 - 16 :32 :09 : La femme qui danse en mini short est [REDACTED] C'est une cultivatrice.
 - 16 :35 :16 : La femme qui tient les branches, c'est une maman de Pissa mais je ne connais pas son nom.
 - 18 : 24 : 25 : La femme en orange s'appelle [REDACTED] C'est une vendeuse. Elle habite au quartier Magouga.
 - 18 : 50 : Je reconnais Rombhot sur la gauche. Je ne l'avais pas vu lors de l'arrivée des Anti balaka à Pissa. Je l'ai connu seulement quand il a commencé à faire sa campagne pour devenir député.
 - 20 :16 : C'est à partir du génie militaire que l'on s'approche de la ville. Les gens avaient devancé les militaires pour les accompagner jusqu'à Pissa.
 - 20 :23 :21 : Je reconnais la barrière, c'est un poste de contrôle pour contrôler les entrées et sorties, c'est comme le poste de contrôle de PK9. Je me souviens que les Seleka y étaient basés. Sur la droite il y a le marché. Les Anti balaka se sont basés ici aussi par la suite.
 - 21 :19 :21 : La personne qui porte le tee-shirt blanc et vert s'appelle [REDACTED] La personne qui porte un t-shirt marron, derrière la personne qui porte un t-shirt rouge, est [REDACTED] Celui qui porte un t-shirt rouge avec les cheveux rasés sur les côtés est un jeune Pissa du quartier NGBONGOMO mais je ne connais pas son nom.
40. Il y avait beaucoup de monde lors de l'arrivée des Anti Balaka à Pissa, les gens portaient des feuilles de palmier et ils faisaient beaucoup de bruit. Les gens entraient dans les quartiers avec les pagnes et des feuilles en main.

Clôture de l'entretien

41. J'ai été informée que je pourrais être appelée à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

42. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
43. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
44. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
45. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traitée au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelée à témoigner en public devant celle-ci.

Signature :  

Date : 27-06-2024

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné  atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. GBOKISSIA Gertrude m'a informé qu'elle parle et comprend le Sango.

Distribution restreinte à la CPI

Page 8 sur 9

CAR-D29-0009-0811-PRV

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de GBOKISSIA Gertrude, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. GBOKISSIA Gertrude a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souvienne, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu

Signature : 

Date : 27.06.2024